



3^e Bourse d'échanges

Dimanche 18/10/2026 – MOUZILLON (44)

Les Déroutés des 3 Provinces organisent leur 3^e bourse d'échanges, elle se déroulera au complexe de la Prée à Mouzillon. Celle-ci est ouverte à tout exposant vendant des pièces anciennes de collection : autos ; motos ; vélo ; utilitaires et agricoles.

Réservations :

☐ En extérieur -> 3€/ml

☐ En intérieur -> 4€/ml

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Inscriptions à retourner **au plus tard le 11/10/2026** :

Mathis BEZIER (Les Déroutés des 3 provinces)

33 Bis Rue Olivier de Clisson 44 430 LA REMAUDIERE

e-mail : mathis.bezier44@outlook.com

téléphone : 06 76 06 01 56

Au plaisir de vous compter parmi nous.



Nom : Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail (**en Majuscule**) :

Pièces exposées :

☐ Auto ☐ Moto / 2 roues ☐ Outillage ☐ Documentations ☐ Miniatures

• Autre (préciser)

Longueur désirée :

Intérieur, tables fournies (3ml minimum) :

..... ml

Extérieur, tables **non** fournies (3ml minimum) :

..... ml

Toute inscription sans **REGLEMENT** et **PIECE D'IDENTITE** ne pourra pas être prise en compte. Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement de la bourse d'échange sans aucune réserve.

Signature :

Règlement :

Article 1 : La Bourse d'échange est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il vous sera envoyé un accusé réception de votre inscription.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant une pièce (carte d'identité, carte professionnelle, ...).

Article 2 : La réservation minimale doit être de 3 mètres (possibilité de garder un véhicule en extérieur) ; le mètre linéaire coûte 3 € en extérieur (tables non fournies) et 4 € en intérieur (tables fournies).

L'installation pourra se faire :

- La veille (samedi 17/10/2026) à partir de 16h jusqu'à 19h, en intérieur uniquement :
NOUS CONTACTER AVANT.
- Le jour même (dimanche 18/10/2026) à partir de 7h

Tout exposant se doit de tenir son stand jusqu'à 16h minimum

Les allées doivent être libres et en aucun cas des pièces doivent y être entreposées. Les stands n'auront pas d'électricité.

Article 3 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre des « Déroutés des trois provinces » ou en espèces. Le chèque sera déposé après la manifestation.

Article 4 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables ... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, vol ou dégradations.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction du plan prédéfini en amont. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée de la bourse d'échange est interdite avant 7h00.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la bourse.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Mouzillon et transmis après la manifestation à cette même administration.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Ne seront pas acceptés toutes pièces / objets n'ayant aucun lien avec l'univers des véhicules anciens.
Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur ainsi que sur le site de l'association.